

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

**Étaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy (arrivée 20h30), Bulet Brigitte, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Chêne Claude (arrivé 19h45), Guyotot Patrick, Pelhâte Olivier.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Martinet Céline a donné procuration à Madame Breyton Stéphanie  
Monsieur Charquet Pierre a donné procuration à Monsieur Besson Patrick

**Étaient absents** : Curiallet Laura et Serge Le Thérizien

Boistard Sylvie est élue secrétaire.

**Délibération 98-2022 : Décision modificative – amortissement parking vers coopérative laitière :**

**Vote pour : 9 + 2**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement	1 887.19 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>1 887.19 €</b>			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		1 887.19 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 887.19 €</b>		
<b>Total</b>	<b>1 887.19 €</b>	<b>1 887.19 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : Virement de la section de fonct			1 887.19 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>1 887.19 €</b>	
R 280422 : Privé : Bâtiments et instal.				1 887.19 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>1 887.19 €</b>
<b>Total</b>			<b>1 887.19 €</b>	<b>1 887.19 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Délibération 99-2022 : Comptabilisation des amortissements au budget communal :**

**Vote pour : 9 + 2**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation faite aux collectivités de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement et fonds de concours versés. En effet, l'amortissement est un élément de sincérité du budget, cette dépense est obligatoirement à inscrire au budget primitif.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).
- d) Pour les subventions d'un montant inférieur à 2500 €, les montants seront repris sur le compte de résultat

Après délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les durées maximales d'amortissement selon les dispositions ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants

### **Délibération 100-2022 : Régularisation d'une écriture non budgétaire :**

**Vote pour : 10 + 2**

Madame le Maire expose au conseil municipal, qu'en 2009, des travaux ont été effectués pour la réalisation d'une route forestière concernant la commune et des propriétaires privés. La commune a passé le marché et émis des mandats, sur le compte 2313 pour sa part, et sur le compte 4581 pour la part des propriétaires privés à hauteur de 2091 €.

Or, les titres émis ensuite à l'encontre des propriétaires privés l'ont été au compte 7023 alors qu'ils auraient dû être émis sur le compte 4582.

Afin de régulariser, une écriture d'ordre non budgétaire doit être passée comme suit :

Débit du compte 1068 / Crédit du compte 4581 pour 2091 €

Après délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'écriture d'ordre non budgétaire aux comptes 1068 et 4581
- Autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants

### **Délibération 101-2022 : Tarification assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**Vote pour : 10 + 2**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tarifs relatifs à l'assainissement.

Considérant l'augmentation du prix des matériaux et du prix de l'énergie Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs relatifs à l'assainissement collectif de 6% par rapport au tarif en cours soit :

- Prime fixe (abonnement) = 79.50€
- Prix au m<sup>3</sup> : 0.93€/ m<sup>3</sup>

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver les tarifs relatifs à l'assainissement collectif comme suit :

- Prime fixe (abonnement)..... 79.50€
- Prix au m<sup>3</sup> ..... 0.93€

La tarification de l'assainissement sera facturée au prorata de la durée passée dans un logement.

**Délibération 102-2022 : Approbation du bail commercial de la librairie :**

**Vote pour : 10 + 2**

**MADAME LE MAIRE :**

**RAPPELLE** que le local à usage de librairie, situé dans un bâtiment polyvalent, propriété de la commune dans le centre du village, a été mis à disposition de Madame Sandrine DUBUC, en qualité d'entrepreneur individuel, au moyen d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux afin qu'elle y exploite une activité de librairie/débit de boissons non alcoolisées. **EXPOSE** qu'au terme de ce bail dérogatoire, Madame DUBUC a fait savoir à la commune sa volonté de continuer à exploiter son activité dans les locaux loués dans le cadre d'un bail commercial en application des dispositions du Code de Commerce.

**PRESENTE** le projet de bail commercial à intervenir avec Madame Sandrine DUBUC qui prévoit notamment :

- La destination du bail : librairie/papeterie et vente de boissons non alcoolisées
- La durée du bail : 9 ans
- Un loyer mensuel de 212€ révisable. A titre exceptionnel, le loyer pour le mois de décembre 2022 est fixé à 1 060€.
- Le versement par le preneur d'un dépôt de garantie de 254 €.
- La date de prise d'effet du bail au 16 décembre 2022.

**INVITE** le conseil municipal à se prononcer sur le projet de bail commercial du local à destination de librairie papeterie débit de boissons non alcoolisées à intervenir avec Madame DUBUC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
Vu l'exposé de Madame le Maire  
vu le projet de bail commercial

Approuve le projet de bail commercial de la librairie/papeterie et débit de boissons non alcoolisées à intervenir avec Madame DUBUC ;

Autorise et mandate Madame le Maire pour signer le bail commercial de la librairie/papeterie et débit de boissons non alcoolisées à intervenir avec Madame DUBUC, aux conditions présentées et pour accomplir les formalités nécessaires.

**Délibération 103-2022 : Approbation du bail professionnel (ancien local Groupama) :**

**Vote pour : 10 + 2**

**MADAME LE MAIRE**

**RAPPELLE** que la commune d'Entremont-le-Vieux est propriétaire d'un local professionnel au sein du bâtiment « Epernay » au centre du village vacant depuis plusieurs années.

**EXPOSE** que la société « Flotech » s'est manifestée auprès de la commune afin de conclure un bail professionnel en vue d'assurer les activités de programmation informatique.

**PRESENTE** le projet de bail professionnel à intervenir avec Monsieur LEBRUN Florentin représentant la société « Flotech » qui prévoit notamment :

- la destination du bail : programmation informatique
- la durée du bail : 6 ans
- un loyer mensuel de 200€. A titre exceptionnel, le loyer de décembre 2022 est de 200€
- le versement par le preneur d'un dépôt de garantie de 400 €
- la date de prise d'effet du bail au 16 décembre 2022

**INVITE** le conseil municipal à se prononcer sur le projet de bail professionnel pour la location d'un local situé dans le bâtiment « Epernay » à destination de programmation informatique à intervenir avec Monsieur LEBRUN Florentin représentant la société « Flotech »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VU** l'exposé de Madame le Maire  
**VU** le projet de bail professionnel

**APPROUVE** le projet de bail professionnel à intervenir avec Monsieur LEBRUN Florentin représentant la société « Flotech »

**AUTORISE ET MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer le bail professionnel à intervenir avec Monsieur LEBRUN Florentin représentant la société « Flotech », aux conditions présentées et pour accomplir les formalités nécessaires.

**Délibération 104-2022 : Participation au financement de l'assurance des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2022 :**

**Vote pour : 10 + 2**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- l'amicale des sapeurs-pompiers doit souscrire une assurance afin de garantir les sapeurs-pompiers volontaires dans l'exercice de leurs missions liées à l'amicale
- le montant de l'assurance s'élève à 1 110.48€ pour l'année 2022
- chaque année, les 4 communes desservies par le centre de secours sont sollicitées pour participer au financement selon une répartition au nombre d'habitants
- le montant demandé pour la commune d'Entremont-le-Vieux s'élève à 404.76€

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- accepte de verser la somme de 404.76€ à l'amicale des pompiers pour financer l'assurance 2022

**Délibération 105-2022 : Approbation du programme pluriannuel de prévention :**

**Vote pour : 10 + 2**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant que** l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

**Considérant que** l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

**Considérant que** cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

**Considérant que** le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

**Considérant** l'avis du CHSCT en date du 21 octobre 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 106-2022 : Approbation de la convention tripartite pour l'utilisation de la salle polyvalente d'Entremont-Le-Vieux par l'association Entremont Gym :**

**Vote pour : 10 + 2**

- **Considérant** que la communauté de communes Cœur de Chartreuse reconnaît l'intérêt du tissu associatif du territoire, qui contribue à un dynamisme local indispensable à la vie du territoire. La collectivité aide les associations en mettant à disposition les locaux intercommunaux existants.

- **Rappelant** la fermeture de l'espace multi-activités et le report des activités de l'association Entremont Gym dans la salle polyvalente de la commune d'Entremont-le-Vieux, il convient de fixer les modalités d'utilisation de ce bien.

- **Considérant** que la communauté de communes s'engage, par délibération du 6 décembre 2022, à rembourser à la commune les frais de ménage occasionnés par l'occupation des associations à réception du titre de recettes correspondant au temps réel passé auquel s'applique un tarif horaire chargé de 17.25€.

- **Considérant** que la convention est conclue du 1er septembre 2022 au 30 Juin 2023

➤ Il convient de délibérer pour :

- **valider** la convention en annexe fixant les modalités d'utilisation du bien par l'association Entremont Gym et des compensations financières octroyées par la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

- **autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention

**Délibération 107-2022 : Approbation des tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**Vote pour : 10 + 2**

*Annule et remplace les délibérations*

- 514/2009 du 24 février 2009
- 542/2009 du 28 avril 2009
- 13/2015 du 9 février 2015
- 108/2015 du 15 septembre 2015
- 139/2019 du 2 décembre 2019

A la suite de la révision du règlement de la salle polyvalente, Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal les nouvelles règles d'utilisations et les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**GRATUITE :**

- Pour les collectivités, les services publics (communes et regroupement de commune, PNRG, COFOR, CRPF, ONF, SDIS), l'amicale des pompiers Chartreuse Nord, les réunions publiques dans le cadre des élections
- Ecole de la commune
- Manifestations caritatives (exemple : Téléthon) et formation d'utilité publique et sans but lucratif, à destination de la population (exemple : CARSAT, secourisme...)

**TARIFS DE LOCATION :**

	Cotisation annuelle	
<b>Association de la vallée (siège social) : Entremont-le-Vieux, Corbel, Saint Pierre d'Entremont Savoie et Isère</b>	50€	sans limitation d'utilisations
<b>Association hors vallée (siège social hors vallée)</b>	Application des tarifs résidents extérieurs à la commune ci-après	

	Habitant de la commune ou entreprise dont le siège social est sur la commune	Résident extérieur ou entreprise dont le siège social n'est pas sur la commune
<b>½ journée ou soirée</b>	50€	70€
<b>Journée</b>	80€	100€
<b>Samedi / dimanche ou jour férié</b>	125€	225€
<b>Week end Réveillon de Noël et du jour de l'an (24 + 25/12 - 31/12 + 01/01)</b>	250€	350€

**TARIFS CHAUFFAGE : du 15 octobre au 15 mai :**

½ journée	20€
Journée	40€

*Pas de facturation de chauffage aux associations de la vallée afin de contribuer à l'animation dans la commune*

**TARIFS REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE :**

Désignation	Prix unitaire en €
Couteau / Fourchette / Cuillère à soupe ou à café	1€
Verre empilable 16cl	1€
Tasse à café ou sous tasse	2€
Verre à pied	2€
Carafe 1L	3€
Désignation	Prix unitaire en €
Assiette plate ou à dessert	4€
Plateau de service	5€
Plat rond ou ovale	5€
Bac à couvert ou couvercle	6€
Corbeille à pain	6€
Planche à servir	15€
Grande cuillère de service	15€
Couteau à pain	15€
Plat de service rectangle	25€
Planche à pain	30€

**DIVERS :**

Tarif ménage facturé si jugé non satisfaisant lors de l'état des lieux sortant : 120€  
Caution : 500€

**TARIFS MATERIELS DIVERS :**

table	5€ l'unité
banc	2.5€ l'unité
chapiteau	50€ + 500€ de caution

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'intégralité des tarifs ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- approuve le règlement intérieur de la salle polyvalente applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

**Délibération 108-2022 : Bibliothèque communale – approbation du règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**Vote pour : 10 + 2**

Madame le Maire

- rappelle le travail en réseau des bibliothèques d'Entremont-le-Vieux et de Saint-Pierre d'Entremont,
- indique la nécessité de prévoir dans un règlement intérieur les modalités relatives aux droits et devoirs des usagers
- présente le projet de règlement intérieur qui a été travaillé avec le gestionnaire de la bibliothèque de Saint-Pierre d'Entremont
- propose d'approuver ce règlement intérieur.

VU la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et à la lecture publique,

VU le projet de règlement intérieur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur ci-après annexé

**Délibération 109-2022 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 – Assainissement Les Brancaz et suppression de la STEP du Granier :**

**Vote pour : 11 + 2**

Madame le Maire rappelle :

- l'inscription du projet d'assainissement « Les Brancaz et suppression de la STEP du Granier » dans le contrat de bassin Guiers porté par le SIAGA ;
- la délibération n°87/2021 de demande de subvention auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau et du Département relatif au projet d'assainissement « Les Brancaz et suppression de la STEP du Granier » ;
- le courrier du préfet de la Savoie en date du 8 août 2022 informant que le projet n'a pas été retenu au titre de la DETR 2022 ;
- que l'Agence de l'eau a attribué une aide de 145 146.00€
- que la DETR peut venir en complément de la subvention de l'Agence de l'eau ;

- que les services de l'Etat confirment la possibilité de redéposer le dossier non retenu même après ouverture du chantier ;
- que le chantier a démarré le 7 novembre 2022.

Madame le Maire propose de redéposer le dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite l'Etat au titre de la DETR / DSIL pour une subvention la plus élevée possible sur le dossier d'assainissement « Les Brancaz et suppression de la STEP du Granier » en complément de la subvention attribuée par l'Agence de l'eau ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

**Délibération 110-2022 : Location pâturage de l'Outheran à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**  
**Vote pour : 11 + 1 – NPPPV : 1**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le pâturage de l'Outheran est utilisé par Madame Nadège HERVELEU-CHARQUET. La partie Sud du plateau appartient à la commune d'Entremont-Le-Vieux, la partie Nord étant la propriété de la commune de Saint Thibaud de Couz.

Madame le Maire propose de maintenir le prix de location pratiqué les années précédentes pour la partie communale soit 150€ par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer à 150 € par an la location du pâturage d'Outheran à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Délibération 111-2022 : Tarif d'intervention des secours sur piste :**  
**Vote pour : 11 + 2**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif des interventions de secours sur les sites de ski de piste (alpin et nordique) du Désert d'Entremont et du Granier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'application du tarif pour les interventions sur les sites de ski de piste (alpin et nordique) du Désert d'Entremont et du Granier :

**Tarifs pour intervention sur les pistes à compter du 16 décembre 2022 :**

- intervention secours < à 1 heure **126.00€**
- intervention secours > à 1 heure **179.00€**

**Tarifs pour le transport jusqu'au centre de soins (SDIS Savoie) jusqu'au 31-12-2022 :**

- Bas de piste vers cabinet médical **211.00€**
- Bas de piste vers centre hospitalier **330.00€**

**Tarifs pour le transport jusqu'au centre de soins (SDIS Savoie) à compter du 01-01-2023 :**

- Bas de piste vers cabinet médical **216.00€**
- Bas de piste vers centre hospitalier **338.00€**

**Délibération 112-2022 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 – Assainissement Les Brancaz et suppression de la STEP du Granier :**  
➤ **Vote pour : 11 + 2**

*Annule et remplace la délibération 109/2022*

Madame le Maire rappelle :

- l'inscription du projet d'assainissement « Les Brancaz et suppression de la STEP du Granier » dans le contrat de bassin Guiers porté par le SIAGA ;
- la délibération n°87/2021 de demande de subvention auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau et du Département relatif au projet d'assainissement « Les Brancaz et suppression de la STEP du Granier » ;
- le courrier du préfet de la Savoie en date du 8 août 2022 informant que le projet n'a pas été retenu au titre de la DETR 2022 ;
- que l'Agence de l'eau a attribué une aide de 145 146.00€ HT (sur une base subventionnable de 207 351.40€ HT)
- que la DETR peut venir en complément de la subvention de l'Agence de l'eau (base subventionnable de 51 314.66€ HT) ;
- que les services de l'Etat confirment la possibilité de redéposer le dossier non retenu même après ouverture du chantier ;
- que le chantier a démarré le 7 novembre 2022
- que le montant total de l'opération est de 258 666.06€ HT

Madame le Maire propose de redéposer le dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite l'Etat au titre de la DETR / DSIL pour une subvention la plus élevée possible sur le dossier d'assainissement « Les Brancaz et suppression de la STEP du Granier » en complément de la subvention attribuée par l'Agence de l'eau ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Anne LENFANT

